Arrêté municipal temporaire N°91/2026

Portant interdiction temporaire de circulation des piétons et des deux roues sur le terrain situé entre l'église et la cours de l'école maternelle

Le Maire de la commune d'Illies,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,

Considérant les travaux de mise en place de canalisations sur le terrain situé entre l'église et la cour de l'école maternelle,
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et de prévenir tout risque d'accident durant toute la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Périmètre et nature de l'interdiction
A compter du lundi 2 novembre 2026 et jusqu'au 18 décembre 2026, la circulation de toute personne (piétons) et de tout engin à deux roues (vélos, trottinettes, motos) est strictement interdite sur l'ensemble du terrain situé entre l'église et la cour de l'école maternelle d'Illies.

Article 2 : Dérogation
Par dérogation à l'article 1, l'accès au site demeure autorisé uniquement aux entreprises en charge des travaux.

Article 3 : Signalisation et sanctions
Une signalisation matérialisant cette interdiction (panneaux d'interdiction, barriérage) sera mise en place à chaque accès du terrain concerné par l'entreprise en charge des travaux.
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément au lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Suivi et application
La Directrice Générale des Services de la mairie d'Illies et la Gendarmerie de La Bassée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 29/10/2026
Le Maire,
M. Boulanger.

Mairie d'ILLIES 59480

Ampliations :
1. Gendarmerie de La Bassée
2. SDIS La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mise en ligne le : 02/11/2026 16:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Illies
https://www.ville-illies.fr/documents_administratifs/85654